

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL444

présenté par

Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 9, substituer aux mots

« peut, par une décision motivée, être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} EB tend à élargir les conditions dans lesquelles une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle peut être retirée à tout étranger ayant commis des faux, notamment afin de se voir reconnaître des droits par une administration,

Les faits visés par cet article sont extrêmement graves et démontrent que les individus qui les ont commis, n'ont pas l'intention de s'assimiler à la communauté française.

Dès lors, la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle sera ipso facto retirée.